

# MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES ET MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

**Personne-ressource :**

Deborah Pigeon-Bernotas, avocate  
Direction des services juridiques  
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse  
Ministère des Services sociaux et communautaires  
56, rue Wellesley ouest, 17<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M7A 1E9

Ligne directe : 416-327-4922  
Renseignements généraux : 416-327-4900  
Télec. : 416-327-0568  
Courriel : Deborah.pigeon-bernotas@css.gov.on.ca

**Postes offerts : 2****Site Web :****Échéance pour présenter les demandes : 14 juillet; les entrevues commenceront le 14 août 2006****Autres exigences concernant la demande :** Aucune autre exigence.

Si vous désirez parler à un stagiaire actuel au sujet de son expérience, veuillez composer : 416-327-4900.

## BREF APERÇU

Les ministères sont responsables de l'administration de 18 lois dans le domaine de la sécurité sociale et du bien-être de l'enfance. Les ministères financent de nombreux programmes par l'intermédiaire des municipalités et des organismes bénéficiant de paiements de transfert.

## DESCRIPTION DU PROGRAMME DE STAGE

Les stagiaires comparaissent devant le Tribunal de l'aide sociale, la Commission de révision de l'aide sociale, les agents de règlement des différends et la Cour des petites créances. Ils aident les avocats à préparer les procédures devant les tribunaux, les audiences devant le Tribunal d'appel en matière de permis, les négociations de règlements et les témoignages dans les domaines du droit de la famille et du droit administratif. Les stagiaires effectuent des recherches dans divers domaines du droit : droit administratif, droit des contrats, droit de la famille, droit de l'aide sociale et du bien-être social, droit du bien-être de l'enfance et droits de la personne. Les stagiaires rédigent des mémoires, des contrats, des exposés des faits, des actes de procédure et d'autres documents à soumettre aux tribunaux. Les stagiaires peuvent aussi participer à la rédaction de règlements ou de textes de loi, et peuvent également aider à mener des poursuites en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.